

LE PETIT LIVRE DE LA GESTION FINANCIÈRE · CHAPITRE 3.3 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Leasing, crédit ou achat comptant

Contrat de leasing · CO art. 959c · Swiss GAAP RPC 13 Acheter comptant, emprunter ou louer en leasing : les trois donnent la même machine, mais pas le même coût, ni le même bilan, ni la même liquidité. Le bon choix dépend surtout de la trésorerie et du taux réel.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- **Achat comptant** : le moins cher, mais il vide la trésorerie.
- **Crédit** : la machine est à vous, la dette au bilan, les intérêts en charge.
- **Leasing** : en droit des obligations, les loyers vont en charge et la dette reste hors bilan ; elle se mentionne à l'**annexe** si elle dépasse douze mois (art. 959c al. 2 ch. 6).
- Selon les **Swiss GAAP RPC 13**, le leasing financier s'inscrit au bilan comme un achat à crédit.

3 offres : comptant, crédit, leasing	**12 mois** seuil de mention à l'annexe	**RPC 13** leasing financier au bilan	**+11 400** surcoût du leasing de l'exemple

2 La base légale, article par article

- Le leasing n'est pas réglé comme tel par le CO : c'est un contrat innommé, entre bail et vente à crédit ; ses clauses font la loi entre les parties.
- L'annexe mentionne la valeur résiduelle des dettes de leasing qui n'échoient pas ni ne peuvent être dénoncées dans les douze mois (art. 959c al. 2 ch. 6).
- La loi sur le crédit à la consommation protège les particuliers qui prennent un leasing pour un usage privé (art. 1 LCC) ; une entreprise n'en bénéficie pas.
- Selon Swiss GAAP RPC 13, le leasing financier est porté à l'actif et au passif à la valeur actuelle des loyers ; le leasing opérationnel reste hors bilan, mentionné à l'annexe.

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Machine achetée comptant	Actif, sortie de trésorerie immédiate	art. 960a
Machine achetée à crédit	Actif et dette au bilan	art. 959a
Leasing, comptes selon le CO	Loyers en charge, dette à l'annexe	art. 959c al. 2 ch. 6
Leasing financier, comptes RPC	Actif et dette au bilan	Swiss GAAP RPC 13
Leasing d'un véhicule privé par un particulier	Protection de la LCC	art. 1 LCC
Résiliation anticipée	Pénalités selon le contrat	contrat
Voiture de service en leasing	Part privée sur le certificat de salaire	guide du certificat de salaire

4 La méthode, dans l'ordre

1. Additionner tous les paiements de chaque offre.
2. Comparer au prix comptant.
3. Calculer le taux implicite du leasing.
4. Mesurer l'effet sur la trésorerie.
5. Mentionner le leasing à l'annexe.

> **« Le leasing loue de la liquidité autant qu'une machine. »**

6 Les pièges

Hors bilan ne veut pas dire sans dette : les banques ajoutent les engagements de leasing mentionnés à l'annexe quand elles calculent l'endettement de l'entreprise.

7 Le cas type du chapitre

Une machine de 60 000 francs. Trois offres : (a) achat comptant 60 000 ; (b) crédit bancaire de 60 000 sur 3 ans à 5 %, annuités constantes ; (c) leasing de 36 mensualités de 1 900 francs, plus 3 000 francs de valeur résiduelle pour la racheter.

a. Quel est le coût total de chaque offre ?

b. Laquelle est la moins chère ?

c. Pourquoi choisir quand même le leasing ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Selon le CO, une PME peut laisser son leasing hors bilan.
2. Vrai ou faux ? Une entreprise est protégée par la loi sur le crédit à la consommation.
3. Vrai ou faux ? Selon Swiss GAAP RPC 13, le leasing financier va au bilan.
4. Vrai ou faux ? Le leasing est toujours la solution la moins chère.
5. Cas express : Leasing de 48 mensualités de 1 000 plus 2 000 de rachat. Coût total ?
6. Résolvez le cas type de la section 7, « Une machine de 60 000 francs », questions a à c.
7. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Mention à l'annexe (art. 959c al. 2 ch. 6).

2. Faux : Seulement l'usage privé.

3. Vrai : Comme un achat à crédit.

4. Faux : Il coûte en général plus que le comptant.

5. 50 000. 48 × 1 000 + 2 000.

6.

Offre	Calcul	Francs
Achat comptant		60 000
Crédit : annuité	60 000 ÷ 2,7232	22 033
Crédit : total	22 033 × 3	66 098
Leasing : mensualités	36 × 1 900	68 400
Leasing : total	68 400 + 3 000	71 400

Le comptant est le moins cher, le leasing le plus cher (11 400 francs de plus). Le leasing se justifie si l'entreprise veut garder sa trésorerie et sa limite de crédit pour autre chose ; il faut alors comparer son taux implicite à celui de la banque.

7. 1) Additionner tous les paiements de chaque offre. ; 2) Comparer au prix comptant. ; 3) Calculer le taux implicite du leasing. ; 4) Mesurer l'effet sur la trésorerie. ; 5) Mentionner le leasing à l'annexe. Base : CO art. 959c al. 2 ch. 6, 960a ; LCC art. 1 ; Swiss GAAP RPC 13.